

(Traduction non officielle)

*Emblème officiel thaïlandais*

**Annnonce du Conseil National d'Investissement (BOI)**

**N° Sor. 8/2564**

**Objet : Modification de la politique de promotion des investissements pour la fabrication de véhicules électriques**

Suite à l'annonce du Conseil National d'Investissements n° 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les politiques et critères de promotion des investissements ;

Afin de promouvoir l'investissement dans l'industrie des véhicules électriques qui est une industrie cible du pays et suivant la stratégie nationale, en vertu des articles 16, 18, 31 et 31/1 de la loi sur la promotion des investissements de l'année 1977 (B.E. 2520), le BOI annonce ce qui suit :

Clause 1. Les catégories d'activités éligibles à la promotion sont modifiées en ce sens que seront abrogés les termes des catégories d'activités 4.24, 4.26, 4.27 de la liste des activités annexée à l'annonce du Conseil National d'Investissement n° 2/2557 du 3 décembre 2014, relative aux politiques et critères de promotion des investissements modifiés par l'avis du BOI n° 3/2564 du 13 janvier 2021, et remplacés par les termes suivants :

<b>Catégories d'activités</b>	<b>Conditions</b>	<b>Droits et avantages</b>
4.24 Fabrication d'automobiles électriques à batterie (BEV), d'automobiles électriques hybrides rechargeables (PHEV), d'automobiles électriques hybrides (HEV) et de plateformes BEV	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les plans doivent être proposés en package couvrant au moins un projet de fabrication de BEV et/ou de plateformes BEV et un projet de fabrication de batteries électriques quel que soit son propre projet ou celui d'un autre fabricant ; plans d'importation et d'installation de machines ; plans de fabrication de BEV et/ou de plateformes BEV au cours des années 1 à 3 ; plans de fabrication ou d'approvisionnement d'autres pièces; plans de développement de bornes de recharge électrique (uniquement pour la production de BEV) ; plans de gestion des batteries usagées ; et des plans de développement des fournisseurs locaux de matières premières et de pièces, dont les actionnaires de nationalité thaïlandaise détiennent au moins 51% des actions, en leur fournissant une formation technologique et une assistance technique.</li><li>2. Les véhicules électriques destinés à être commercialisés dans le pays doivent être conformes aux normes et spécifications suivantes :<ol style="list-style-type: none"><li>2.1 Norme de sécurité du système de transport d'énergie électrique selon les dispositions d'ECE R100.</li><li>2.2 Norme de sécurité active avec au minimum ABS et ESC (UN R13HW/ABS &amp; ESC) ;</li><li>2.3 Norme de protection des occupants en cas de collision frontale et latérale (UN R94 &amp; UN R95) ;</li><li>2.4 Norme de pollution EURO 5 et plus (UN R83) (uniquement pour les HEV et PHEV) ;</li><li>2.5 Autres normes et spécifications telles que stipulées par les agences compétentes telles que l'institut thaïlandais</li></ol></li></ol>	

Catégories d'activités	Conditions	Droits et avantages
	<p>des Normes industrielles et le département des Transports terrestres, etc.</p> <p>Pour les plateformes BEV sont supprimées les normes de produits non pertinentes telles que la norme de protection des occupants en cas de collisions frontales et latérales (UN R94 et UN R95).</p> <p>3. La plateforme doit comprendre un système de stockage d'énergie, un module de charge et un module d'essieux avant et arrière.</p> <p>4. La fabrication de toutes les catégories approuvées de véhicules électriques et/ou de plateforme BEV intégrant la production de batteries électriques à partir du processus de production de modules doit être lancée dans les 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements.</p> <p>5. Au moins une des trois pièces clés : moteur de traction, système de gestion de batterie (BMS) et unité de commande de conduite (DCU), doit être fabriquée en plus dans les 3 ans suivant la date de début de production des véhicules électriques et/ou des plateformes BEV.</p> <p>6. Pour les HEV et les PHEV uniquement, selon la catégorie d'activité 4.8.3. « Fabrication de pièces et d'équipements pour véhicules électriques » doivent être fabriquées au moins 2 pièces en plus dans les 3 ans suivant la date de début de production d'automobiles électriques.</p> <p>7. Aucune prolongation de la durée d'importation des machines ne sera autorisée, sauf pour des raisons justifiables.</p> <p>8. Dans le cas d'un capital d'investissement combiné d'au moins 5 000 millions de bahts, hors coûts fonciers et fonds de roulement, de l'ensemble du projet (package) comprenant la fabrication des BEV et/ou des plateformes BEV et des pièces clés (batterie électrique, moteur de traction, BMS, et DCU) à l'égard du propre projet et de celui des fournisseurs, les droits et avantages suivants seront accordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les PHEV</li> <li>- pour les BEV et les plates-formes BEV, une demande de droits et avantages supplémentaires peut être soumise pour l'amélioration de la compétitivité en matière de recherche et de développement de la technologie et de l'innovation et/ou de la formation aux technologies de pointe selon les critères prévus.</li> </ul> <p>9. Dans le cas d'un capital d'investissement inférieur à 5 000 millions de bahts, hors coûts fonciers et fonds de roulement, de l'ensemble du projet (package) comprenant la fabrication</p>	<p>A4</p> <p>A2</p>

Catégories d'activités	Conditions	Droits et avantages
	<p>des BEV et/ou des plates-formes BEV et des pièces clés (batterie électrique, moteur de traction, BMS, et DCU) à l'égard du propre projet et de celui des fournisseurs, les incitations suivantes seront accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les PHEV</li> <li>- pour les plateformes BEV et BEV</li> </ul> <p>Droits et avantages supplémentaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Si la fabrication de BEV et/ou de plateformes BEV est lancée au cours de l'année 2022, deux années supplémentaires d'exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales seront accordées.</li> <li>(2) Si des pièces essentielles des BEV et/ou des plateformes BEV, à l'exception des batteries électriques, sont fabriquées en plus des critères de base dans les 3 ans suivant la date de début de la fabrication des automobiles électriques et/ou des plateformes BEV, une exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales d'un an supplémentaire par pièce est accordée.</li> <li>(3) Si, au cours d'une année quelconque dans les 3 ans à compter du début de la fabrication, la production réelle de BEV et/ou de plateformes BEV est supérieure à 10 000 voitures (unités) par an, une exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales d'un an supplémentaire sera accordée.</li> <li>(4) Une demande de droits et avantages supplémentaires peut être soumise pour améliorer la compétitivité en matière de recherche et de développement de la technologie et de l'innovation et/ou de la formation aux technologies de pointe selon les critères prescrits.</li> </ol> <p>10. Aucun droit et avantage supplémentaire ne sera accordé pour développer une zone industrielle.</p> <p>11. Les projets promus dans la production d'éco-voitures aux normes internationales peuvent inclure tous les types de véhicules électriques fabriqués dans le cadre du projet en tant que quantité de production réelle d'éco-voitures aux normes internationales. Les véhicules produits pour le marché intérieur doivent avoir des qualifications environnementales conformes aux normes internationales pour la fabrication d'éco-voitures.</p>	<p>A4 A4</p>
4.26 Fabrication de tricycle électrique à batterie et plate-forme de tricycle	1. Les plans doivent être proposés en package couvrant un projet de fabrication de tricycles électriques à batterie et/ou de plates-formes de tricycles électriques à batterie ; un projet de fabrication de batteries électriques, quel que soit son propre projet ou celui d'un autre fabricant ; plans	A4

Catégories d'activités	Conditions	Droits et avantages
électrique à batterie	<p>d'importation et d'installation de machines; plans de mise en réseau des bornes de recharge (uniquement pour la production de tricycles électriques à batterie) ; plans de fabrication de tricycle électrique à batterie et/ou de plateformes de tricycle électrique à batterie pour les années 1 à 3; plans de fabrication ou d'approvisionnement d'autres pièces; plans de gestion des batteries usagées ; et des plans de développement des fournisseurs locaux de matières premières et de pièces, dont les actionnaires de nationalité thaïlandaise détiennent au moins 51% des actions, en leur fournissant une formation technologique et une assistance technique.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Les plateformes doivent être constituées d'un système de stockage d'énergie, d'un module de charge et d'un module d'essieux avant et arrière.</li> <li>3. La production de tricycles électriques à batterie et/ou les plateformes de tricycle électrique à batterie et les batteries électriques doit être lancée dans les 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements.</li> <li>4. Les tricycles électriques à batterie et les plates-formes de tricycles électriques à batterie à commercialiser dans le pays doivent être conformes aux normes et spécifications suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>4.1 Norme de système de transport d'énergie électrique selon les dispositions d'ECE R136</li> <li>4.2 Autres normes et spécifications telles que stipulées par les agences compétentes telles que l'institut thaïlandais des Normes industrielles et le département des Transports terrestres, etc.</li> </ol> </li> <li>5. Aucune prolongation de la durée d'importation des machines ne sera accordée, sauf pour des raisons justifiables.</li> <li>6. Droits et avantages supplémentaires : <ol style="list-style-type: none"> <li>6.1 Si la fabrication de batteries électriques à partir du processus de production de modules est lancée dans les 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements, une exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales d'un supplémentaire an sera accordée.</li> <li>6.2 Si des pièces clés supplémentaires telles que le moteur de traction, le BMS et le DCU sont fabriquées dans les 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion, une exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales d'un an supplémentaire par pièce sera accordée.</li> <li>6.3 Une demande de droits et avantages supplémentaires peut être soumise pour améliorer la compétitivité en</li> </ol> </li> </ol>	

Catégories d'activités	Conditions	Droits et avantages
	<p>matière de recherche et de développement de la technologie et de l'innovation, et/ou de la formation technologique avancée selon les critères prescrits.</p> <p>7. Aucun droit et avantage supplémentaire n'est accordée pour développer une zone industrielle.</p>	
<p>4.27 Fabrication d'autobus et de camions électriques à batterie ; et plateforme de bus ou de camion électrique à batterie</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les plans doivent être proposés en package couvrant un projet de fabrication d'autobus ou de camions électriques à batterie et/ou de plateformes d'autobus ou de camions électriques à batterie ; un projet de fabrication de batteries électriques quel que soit son propre projet ou celui d'un autre fabricant ; plans d'importation et d'installation de machines; fabrication de plans de bus et de camions électriques à batterie et/ou de plateformes de bus ou de camions électriques à batterie dans les années 1 à 3 ; plans de production ou d'approvisionnement d'autres pièces; plans de développement de bornes de recharge électrique (uniquement pour la production de bus et de camions électriques à batterie) ; plans de gestion des batteries usagées ; et des plans de développement des fournisseurs locaux de matières premières et de pièces, dont les actionnaires de nationalité thaïlandaise détiennent au moins 51% des actions, en leur fournissant une formation technologique et une assistance technique.</li> <li>2. Les plateformes doivent être constituées d'un système de stockage d'énergie, d'un module de charge et d'un module d'essieux avant et arrière.</li> <li>3. La production d'autobus et de camions électriques à batterie et/ou les plateformes d'autobus ou de camions électriques à batterie et les batteries électriques doit être lancée dans un délai de 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements.</li> <li>4. Les bus ou camions électriques à batterie et les plateformes de bus ou de camions électriques à batterie devant être commercialisés dans le pays doivent être conformes aux normes et spécifications suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>4.1 Norme de sécurité du système de transport d'énergie électrique selon les dispositions d'ECE R100.</li> <li>4.2 Autres normes et spécifications telles que stipulées par les agences compétentes telles que l'institut thaïlandais des Normes industrielles et le département des Transports terrestres, etc.</li> </ol> </li> <li>5. Aucune prolongation de la durée d'importation des machines ne sera accordée, sauf pour des raisons justifiables.</li> <li>6. Droits et avantages supplémentaires : <ol style="list-style-type: none"> <li>6.1 Si la fabrication de batteries électriques à partir du processus de production de modules est lancée dans les</li> </ol> </li> </ol>	<p>A4</p>

Catégories d'activités	Conditions	Droits et avantages
	<p>3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements, une exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales d'un an supplémentaire est accordée.</p> <p>6.2 Si des pièces clés supplémentaires telles que le moteur de traction, le BMS et le DCU sont produites dans les 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements, une exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales d'un an supplémentaire par pièces est accordée.</p> <p>6.3 Une demande de droits et avantages supplémentaires peut être soumise pour améliorer la compétitivité en matière de recherche et de développement de la technologie et de l'innovation et/ou de la formation aux technologies de pointe selon les critères prescrits.</p> <p>7. Aucun droit et avantage supplémentaire n'est accordé pour développer une zone industrielle.</p>	

Clause 2. Les termes suivants sont ajoutés à la section 6 de la liste annexée à l'annonce du Conseil National d'Investissement n° 2/2557 du 3 décembre 2014, spécifiant les activités, conditions et droits et avantages comme suit :

Catégories d'activités	Conditions	Droits et avantages
4.28 Fabrication de vélos électriques (E-BIKE)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les plans doivent être proposés en package couvrant (1) un projet de fabrication de vélos électriques, (2) un projet de fabrication de batteries électriques, quel que soit son propre projet ou celui d'un autre fabricant ; et (3) les plans de gestion des batteries utilisées.</li> <li>2. La fabrication de bicyclettes électriques et les batteries électriques doit être lancée dans un délai de 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements.</li> <li>3. L'utilisation de cadres de vélos électriques à base de matériaux légers tels que l'alliage d'aluminium, l'acier allié au chrome-molybdène (Chrome Moly), l'alliage de titane et la fibre de carbone, etc. est exigée.</li> <li>4. Les vélos électriques fabriqués par le projet doivent être conformes à la norme EN15194 ou équivalente.</li> <li>5. La batterie utilisée dans les vélos électriques doit être issue d'une technologie respectueuse de l'environnement.</li> <li>6. Des vélos peuvent être produits ensemble avec des vélos électriques dans le cadre du projet. Toutefois, la fabrication de bicyclettes n'est pas éligible à une exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales.</li> <li>7. Aucune prolongation de la durée d'importation des machines ne sera accordée, sauf pour des raisons justifiables.</li> <li>8. Droits et avantages supplémentaires :</li> </ol>	A4

Catégories d'activités	Conditions	Droits et avantages
	<p>8.1 Si la fabrication de moteurs de traction est lancée dans les 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements, une exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales d'un an supplémentaire est accordée.</p> <p>8.2 Si la fabrication de cadres de bicyclettes électriques avec des matériaux légers est lancée dans les 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements, une exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales d'un an supplémentaire est accordée.</p> <p>8.3 Une demande de droits et avantages supplémentaires peut être soumise pour améliorer la compétitivité en matière de recherche et de développement de la technologie et de l'innovation selon les critères spécifiés.</p> <p>9. Aucun droit et avantage supplémentaire ne sera accordé pour développer une zone industrielle.</p>	

Cette annonce entrera en vigueur à partir du 6 septembre 2021.

Fait le 17 novembre 2021

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier Ministre

Président du Conseil National d'Investissement